



# LE LABEL SITE RIVIERES SAUVAGES

20 JUIN 2019

DOSSIER DE PRESSE



## LE FANGU

Le bassin versant du Fangu est situé dans le département de la Haute Corse sur la façade occidentale de l'île. Sa superficie est de 235 km<sup>2</sup>. Il regroupe trois communes : Galeria qui occupe toute la basse vallée du Fangu, Manso dans la partie amont, et la commune de Calenzana qui occupe le haut Marsulinu au nord.

C'est un bassin versant dit de montagne, drainé par des cours d'eau torrentiels aux cours peu sinueux et très encaissés. Il se situe entre mer et montagne puisque le Fangu se jette dans le golfe de Galeria.

C'est un fleuve très préservé et les paysages qu'il a creusés font partie des plus beaux de Corse.

# PROTEGER ET PRESERVER UN SITE PLEBISCITE DEPUIS DES MILLENAIRES

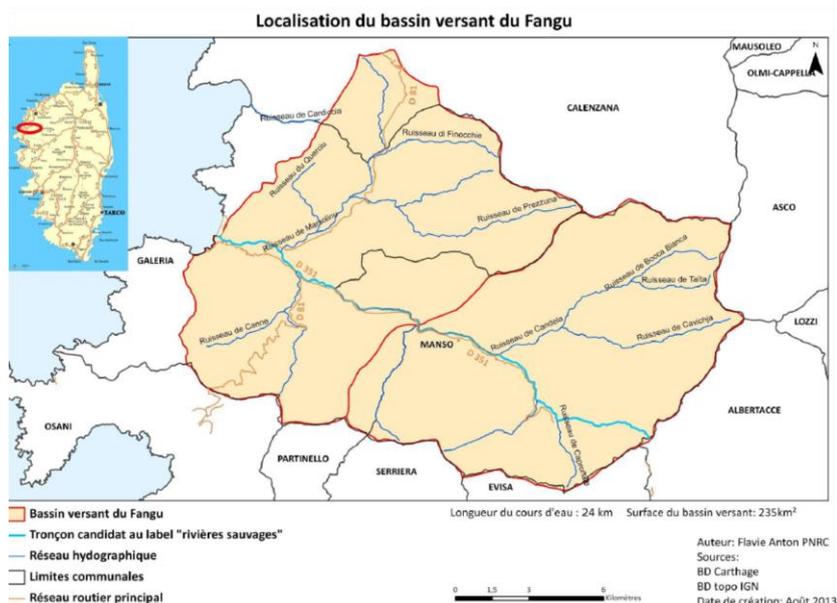


## ÉLÉMENTS TECHNIQUES DE LA LABELISATION

La vallée du Fangu correspond historiquement à la région du Falasorma, elle est traversée par le Fangu.

Le fleuve prend naissance sur le versant occidental du Capu Tafunatu, à 2345 mètres d'altitude, à la limite de la commune de Manso.

Il prend rapidement la direction nord-ouest qu'il maintiendra tout au long de son parcours pour finir sa course dans le golfe de Galeria, dans la mer Méditerranée.



2345 mètres de dénivelé ou presque, la vallée du Fangu révèle ses beautés et ses mystères ainsi que sa grande biodiversité dans une biosphère et un site classé natura 2000. Entre forêts, montagnes et mer, ce fleuve côtier de haute corse a façonné le paysage depuis des millénaires.

Près d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nichent dans la vallée du Fangu. Par ailleurs, ils côtoient le mouflon de Corse, le gypaète barbu et l'aigle royal qui s'abritent également dans ces reliefs escarpés .

Le Fangu se jette dans la baie de Galeria, connue depuis le néolithique comme étant un lieu de transhumance pour les moutons et les caprins des bergers du Niolu

Galeria est également la fenêtre maritime du Parc Naturel Régional de la Corse avec la magnifique réserve de Scandola, site classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO

# Le mot de MARTIN ARNOULD

PRESIDENT DU FONDS POUR LA CONSERVATION DES RIVIERES  
SAUVAGES



Page | 3

## DES RIVIERES SAUVAGES, BIENS COMMUNS, POUR DEMAIN.

*Nous labellisons aujourd'hui, officiellement, Le Fangu C'est pour nous une fierté. Et ce n'est bien sûr pas un hasard. C'est en Corse qu'a eu lieu notre prise de conscience. Et c'est donc en Corse que nous revenons heureux d'avoir avec vous réussi notre pari.*

*Ce label, fruit d'une longue histoire, a un double objectif. Il reconnaît, en tout premier lieu, la **naturalité extraordinaire** d'une rivière située dans un haut lieu de la biodiversité corse: Le Parc Naturel Régional de Haute Corse. Il honore également, et c'est tout aussi important, l'engagement, le travail, la détermination d'une communauté humaine, d'un territoire, qui a pensé, il y a quelques années de cela, qu'il était indispensable de créer de la valeur autour des ultimes joyaux en eau courante de notre pays.*

*Ces deux approches, intimement liées, constituent le cœur de notre engagement. La biodiversité, la beauté exceptionnelles des ultimes rivières non aménagées, soit **sans doute moins de 1 % des cours d'eau de notre pays**, doit être protégée. Avec les hommes qui habitent sur son bassin versant. Pas sans eux. Les humains doivent réapprendre, et ce mouvement est neuf, à prendre soin de leurs rivières. Ils peuvent construire, collectivement, en n'oubliant personne, une **communauté d'intérêts, de fierté, de passion, de vision** autour de leur « rivière joyau », et en tirer des richesses. C'est possible. Nous pensons en effet, depuis 2007 et le lancement du chantier d'un barrage EDF dispendieux sur le Rizzanese, en Corse, qu'il est temps de voir d'un autre œil et de se donner de nouveaux moyens pour conserver les très rares cours d'eau rescapés de l'artificialisation.*

*C'est donc avec une émotion tout particulière que nous venons ici, sur les terres corses, pour montrer, avec vous, que l'action collective pour préserver la biodiversité ouvre l'avenir, crée du lien, du sens, des richesses nouvelles. C'est le but du programme Rivières Sauvages. Générer de la valeur et démontrer, nous l'avons fait sur le Taravo que les « services écosystémiques », le développement d'un tourisme doux de qualité, le maintien d'activités humaines durables, responsables sur les bassins versants créent plus de richesses qu'une artificialisation continue de notre milieu de vie et de culture.*

*Après un long effort collectif, nous avons créé en 2014 le label « Site Rivières Sauvages », qui a déjà été décerné à **25 rivières dans notre pays**. Les retours du terrain, des riverains, des chercheurs, des pêcheurs, des naturalistes, des élus, des entreprises, des paysans sont encourageants. De plus en plus de rivières sont candidates au label, montrant qu'une **démarche de conservation qui part de la société civile**, nourrie de bonne science, de respect, ouverte à tous, sortant du strict cadre réglementaire, fonctionne. **Et le label commence à s'exporter en Europe***

*C'est tout cela, « **l'esprit Rivières Sauvages** ». Ce sont des résultats, déjà, sur le terrain. C'est une espérance, celle de réconcilier davantage encore les humains que nous sommes avec leurs rivières, ces **Biens Communs qui participent à notre joie de vivre**. Nous sommes donc heureux de partager cet esprit de coopération, de solidarité, d'exigence avec vous, pour conserver et valoriser les indispensables rivières sauvages de demain.*

*Que vivent les rivières sauvages !*

## UN LABEL QUI VIENT COMPLETER UN CADRE LEGISLATIF DE LA PROTECTION DES RIVIERES SOLIDE, MAIS INSUFFISANT POUR SAUVER LES DERNIERS JOYAUX.

Page | 4

Le label « Site Rivière Sauvage » s'inscrit dans une **progressive intégration par le Droit français et européen** de l'importance de la protection et de la restauration des écosystèmes d'eau douce et de la ressource en eau. Mais **le label n'est pas une mesure de protection réglementaire**. C'est une **reconnaissance partagée, volontaire, consensuelle**, de l'importance de protéger la naturalité des ultimes joyaux en eau courante de notre pays, des joyaux que les divers Lois et Règlements sont encore souvent incapable de conserver.

Ce label peut permettre, dans un horizon plus ou moins lointain, de faire évoluer le Droit vers davantage de cohérence et de rigueur pour la préservation de ces bastions de notre biodiversité aquatique. C'est un instrument, un contrat qui peut nous aider à aller au-delà de la réparation des dégâts d'un développement économique incontrôlé sur les milieux aquatiques.

Le label, sur un monde contractuel, est là pour aider le corps social à comprendre que pour préserver notre santé, améliorer la qualité de l'eau, amplifier la protection et la restauration des cours d'eau et plus largement de reconnaître l'importance des « **services écosystémiques** » que nous rendent les écosystèmes en excellent état écologique, il faut se mobiliser à l'échelle des territoires.

Ainsi, des associations se mobilisent, dans divers **Parc Nationaux et Naturels régionaux**, pour protéger des cours d'eau remarquables restés intacts jusqu'à aujourd'hui menacés par des microcentrales hydroélectriques et qui ne disposent, même à l'intérieur des Parcs, d'aucune protection particulière.

Parmi les textes de Droit récents les plus importants, tant nationaux qu'europeens et internationaux, nous pouvons mentionner :

- La Loi de protection de la nature de 1976 ;
- La Loi pêche de 1984
- La Loi sur l'eau de 1992 ;
- La Convention de Rio sur la biodiversité de 1992 ;
- La Directive Cadre sur l'Eau de **l'Union Européenne** de 2000,
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 ;
- La Loi biodiversité de 2016.

Nous pouvons aussi mentionner le **PARCE**, le Plan d'Action de Restauration de la Continuité Ecologique, lancé en 2009 par le Ministère de l'Ecologie, ainsi que la Résolution du Parlement Européen sur les « zones de nature vierge en Europe ».

Des textes de Droit les plus anciens, comme la Loi de 1919, avaient commencé à intégrer la nécessaire protection des milieux. Cette loi avait par exemple reconnu, dès les débuts de la grande hydroélectricité, l'importance de préserver les populations de poissons migrateurs, avec divers dispositifs de classement des cours d'eau. Mais ces dispositifs n'ont pas empêché une artificialisation et une dégradation constante des milieux aquatiques. (Notre pays s'est d'ailleurs fait une spécialité dans le non-application des textes de Loi pour ce qui touchent à l'environnement).

## UN PROCESSUS DE LABELLISATION EXIGEANT,

La labellisation « Site Rivières Sauvages » s'adresse à un territoire et est décerné à une ou plusieurs structures qui coordonnent un programme d'actions sur plusieurs années en lien avec les parties prenantes du territoire gestionnaires de la rivière, et associations.

Page | 5

La démarche qui amène à la labellisation permet d'élaborer un programme sur plusieurs années qui programme les opérations de restauration et de conservation des milieux naturels sur le périmètre concerné.

Le dossier de candidature au Label comporte une évaluation qualitative et quantitative sur la base d'une grille de 47 critères qui constituent le socle technique et scientifique du Label.

Les audits réalisés par un organisme indépendant l'AFNOR qui vérifie que le programme est bien partagé validé entre tous les acteurs locaux que la gouvernance est réellement adaptée pour mener à bien les actions du programme.

Le label est décerné pour la durée du programme d'actions (généralement pour 4 à 5 ans), un audit intermédiaire doit être réalisé à mi-parcours du programme afin d'évaluer sa bonne mise en œuvre.

Le programme d'actions permet de créer une dynamique sur le territoire car il se fixe un objectif de restauration et de conservation de la rivière en intégrant le maintien des activités économiques sur le territoire.

## QUI A DÉBOUCHÉ EN 2016 SUR LA CRÉATION DU RESEAU DES « SITES RIVIERES SAUVAGES »

**Un réseau de 18 sites labellisés pour faciliter la coopération entre acteurs, trouver des solutions concrètes, valoriser les territoires à partir de leur naturalité remarquable.**

A ce jour, 18 rivières ont été labellisées en France. Le label est porté par diverses structures : Parcs Naturels Régionaux, Conseils Départementaux, Fédérations de Pêche, associations de conservation de la nature, une diversité source de richesses. Une rencontre réunissant les acteurs des premières rivières labellisées a eu lieu au ministère de l'écologie, le 22 novembre 2016. Elle a montré un fort besoin d'échange, de partage de connaissances, d'un instrument permettant de mieux coordonner le travail entre les acteurs qui, dans l'Aisne, l'Ain, la Creuse, en Ardèche et ailleurs travaillent pour conserver leur biodiversité remarquable et créer de la valeur à partir de celle-ci.

2016 est donc l'année de création du « Réseau des Sites Rivières Sauvages Labélisés » de France. Il se construit au fil des labellisations des différents territoires. L'appartenance à ce réseau, grâce à une adhésion annuelle, facilite les échanges entre les gestionnaires et permet progressivement de faire reconnaître au travers des rivières exceptionnelles et labellisées la richesse de ces territoires.

Ce réseau naissant qui se structure a pour but d'apporter des avantages pour les sites labellisés comme par exemple :

---

## DES APPORTS TECHNIQUES, DES CONSEILS ET UN ACCOMPAGNEMENT

Une opportunité de valorisation du territoire à travers une communication adaptée via les communiqués de presse ERN/Fonds réguliers, les pages du site web dédiées au et la Lettre des Rivières Sauvages,

Page | 6

Une aide à la recherche de fonds. / en lien avec les institutions et le développement de partenariats public/privé avec la possibilité de proposer au mécénat un projet ou une action d'intérêt général afin de mobiliser des fonds privés pour permettre un effet de levier pour les financements publics.

Une solidarité, une entraide des territoires avec des échanges interbassins sur des thématiques innovantes

L'appartenance à un réseau qui reconnaît un intérêt écologique fort d'un territoire donc capable de remettre en cause des projets d'aménagements qui présentent un risque de dégradation pour le bassin.

---

## UN RÉSEAU POUR AIDER À CRÉER DE LA VALEUR SUR LES TERRITOIRES

En France, en Europe, les rivières qui présentent un très bon fonctionnement écologique sont toutes des rivières au bord desquels vivent des communautés humaines. Mais, sur ces sites, ces dernières ont un impact à peine perceptible sur les milieux aquatiques, montrant qu'il est possible de vivre en harmonie avec un milieu naturel.

Le programme « Rivières Sauvages », comme tous les programmes de conservation qui fonctionnent, vise à préserver ces activités, en associant étroitement les acteurs locaux, les populations locales qui vivent sur les bassins versants préservés. Dans une démarche d'amélioration continue, les agriculteurs, forestiers, acteurs économiques divers qui vivent sur les territoires labellisés doivent veiller à avoir les meilleures pratiques possibles.

L'image positive associée à ces territoires est une source d'attractivité (pour des populations urbaines), randonneurs, pêcheurs, naturalistes, permettant de créer de la valeur sur des territoires ruraux.

## UN LABEL FRANÇAIS QUI S'EXPORTE GRACE AU SOUTIEN DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ, (AFB)

La Préparation à l'adaptation européenne du label, a débuté grâce à une rencontre avec les partenaires techniques dans plusieurs pays, Le travail de test de la grille de critères sur des rivières pilotes européennes a commencé cette année. Les bassins testés sont en Irlande dans le comté de Mayo, l'Owenduff, en Slovénie, la Socoa ; et en Espagne, l'Artikutza.

Sur ces bassins la démarche intéresse, et les résultats du test de la grille de critères sont encourageants et ce travail va se poursuivre en partenariat avec les WWF de l'arc Alpin pour la Socoa en Slovénie, le Lech en Autriche, l'Amer en Allemagne et la Chaumera en Suisse.

Des visites de terrain et rencontres avec les partenaires locaux sont prévues en 2017 et 2018. Elles permettront un test sur ces quatre rivières alpines de références et d'engager une réflexion sur l'adaptation du référentiel "Site Rivières Sauvages" à l'échelle des Alpes."

---

## DES COOPÉRATIONS NOUVELLES ENTRE LE PUBLIC ET LE PRIVÉ AUTOUR D'UN LABEL VOLONTAIRE.

Rivières Sauvages est un projet ouvert, participatif.

Dès l'origine, il a permis de rassembler des acteurs très divers, issus de milieux n'ayant souvent pas l'habitude de coopérer, tant notre culture française cloisonne, sépare et crée des barrières inutiles entre écologie et économie et tant la société civile est encore souvent à la marge de la définition de l'Intérêt général.

Page | 7

Avec un retour d'expérience d'une dizaine d'années, European Rivers Network et le Fonds pour la Conservation des Rivières sauvages constatent que, si le projet a été bien accueilli et sur les territoires, et à l'échelle nationale, c'est précisément parce qu'il permet l'implication de tous : citoyens locaux, ONG, collectivités, scientifiques, universités, pêcheurs, fondations, entreprises grandes institutions comme les agences de l'eau, l'Agence Française de la Biodiversité, ...

## LA CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR CONSACRER L'EXISTENCE D'UN RESEAU DE GESTIONNAIRES ET DE TERRITOIRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, L'association du réseau des Rivières sauvages a repris les fonctions autrefois dévolues à ERN. C'est un réseau qui regroupe 15 structures publiques et privés de divers horizons et des territoires ruraux : syndicats de rivières, scientifiques, Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux, conseils départementaux, Communautés de Communes, Fédérations départementales pour la Pêche, AAPPMA (s), ONG (s) de conservation, etc. Il devenait impératif de tous les réunir sous une seule bannière : le réseau des « sites rivières sauvages » labellisés, lieu d'échanges, d'expérimentations, d'expertise et de mutualisations des savoir-faire. L'objectif affiché est de fédérer les acteurs, structurer un réseau, favoriser les échanges entre acteurs publics et privés, scientifiques et gestionnaires, financeurs et techniciens. Autrement dit de **poursuivre l'objectif de conservation et de préservation des ultimes rivières joyaux de notre pays**, qui représentent à peine **1 % des cours d'eau français**. L'association des Rivières Sauvages sera un interlocuteur de poids auprès des institutions françaises et pourra développer le réseau en Europe en partenariat avec d'autres associations et ONG

*Gardons des coins de nature sauvage ! Nous irons y chercher des ressources dans des situations inédites.*

Gilles Bœuf.

# *Le mot de* JACQUES COSTA

PRESIDENT DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE

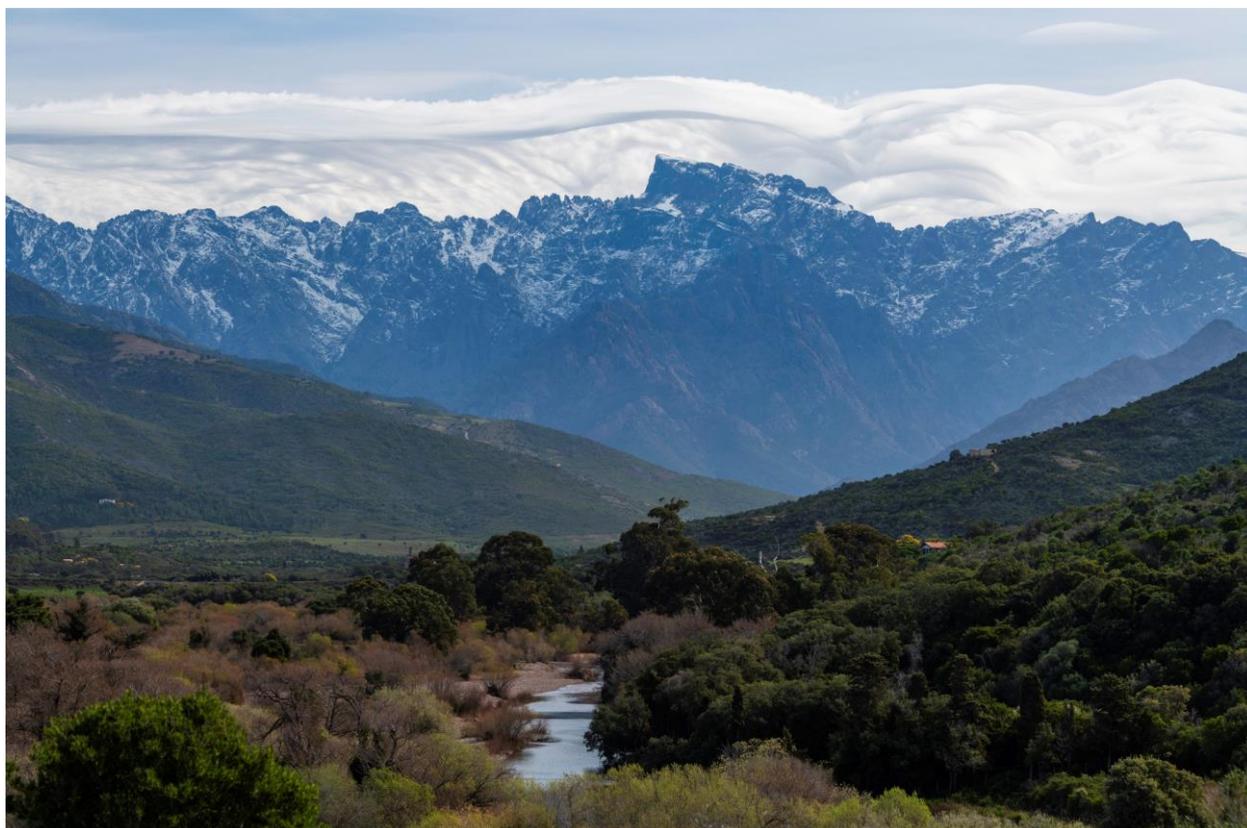


## LE FANGU, L'ÂME CORSE

*« Depuis le néolithique, le Fangu, de sa sources dans nos montagnes à son delta à Galeria a été chanté par nos poètes et encensé par nos bergers puis par les touristes qui ne se lassent pas de randonner à ses côtés. Les paysages qu'il a créés sont parmi les plus beaux du monde et ont été distingués par l'Unesco.*

*« Aujourd'hui, comme hier, sauvage, alimenté par une multitude de ruisseaux, il est une réserve de biodiversité reconnu.*

*Le Fangu est devenu l'expression de cette âme corse. Une nature sauvage et apaisée, singulière, un havre de biodiversité et de beauté tout autant qu'une réserve de nature à préserver à tous prix. »*



## LE FANGU, LE JOYAU DE MONTAGNE DEVENU L'EMBLEME DE LA HAUTE CORSE !

Contes et légendes corses du Fangu tiré d'un blog : <http://encreviolette.unblog.fr/2010/08/14/le-fango-haute-corse/>

Page | 9

« Montestremu constitue un balcon remarquable pour admirer la haute vallée du Fangu. Au-dessus de nous, barrant la vallée, se détachent les hauts sommets de la Paglia Orba (2525m) et du Capu Tafunatu (2335m) et son rocher troué de 35 mètres de haut et 11 de large par lequel se glisse le soleil couchant au solstice d'été. Pour expliquer la trouée mystérieuse, une légende raconte qu'au temps où Saint-Martin gardait les troupeaux dans les prairies du Niolo, il reçut la visite d'un pâtre qui lui demanda de l'embaucher. Cependant, Saint-Martin perçut vite que le diable se cachait derrière l'étranger et le congédia le lendemain. Pour se venger, Satan alla trouver le chef du village et lui proposa de construire un pont en échange de la propriété d'une âme à choisir dans le village. Accord fut conclu à condition que le pont fût édifié en une nuit avant le chant du coq. Dans un grand tumulte, des milliers de diabolins s'activèrent et il ne restait plus qu'une pierre à poser lorsqu'un homme sortit de dessous son manteau un coq qui se mit à chanter. C'est alors que le diable furieux lança en l'air son marteau qui alla heurter la montagne et la troua ».

Le bassin versant du Fangu est situé dans le département de Haute-Corse, sur la façade occidentale de l'île.

Le cours d'eau du Fangu est le fleuve principal du bassin versant, d'une longueur de 24 kilomètres. Il est caractérisé par un régime hydraulique de type torrentiel : fortes crues pendant l'automne et étiages sévères pendant les périodes estivales.

Son débit moyen est de 2,05 m<sup>3</sup>/s d'après les données hydrologiques fournies par la banque HYDRO<sub>1</sub>, ces données sont enregistrées au niveau de la station limnigraphique de Galeria.

La vallée du Fangu correspond historiquement à la région du Falasorma, elle est traversée par le Fangu.

Le fleuve prend naissance sur le versant occidental du Capu Tafunatu, à 2345 mètres d'altitude, à la limite de la commune de Manso.

Il prend rapidement la direction nord-ouest qu'il maintiendra tout au long de son parcours pour finir sa course dans le golfe de Galeria, dans la mer Méditerranée.

Le Fangu traverse la commune de Manso composée de quatre hameaux - Montestremu, Barghjiana, Manso et Chiorna - qui sont implantés le long du cours d'eau, et la commune de Galeria.

Son embouchure est partie intégrante du site naturel protégé de la Vallée du Fangu Ricciniccia sur la commune de Galeria.

Il est alimenté par de nombreux affluents.

L'affluent principal est la Cavichja d'une longueur de 8 kilomètres. C'est sur cet affluent que s'effectue le prélèvement en eau potable, par une prise en rivière, pour l'alimentation en eau potable des communes de Manso et Galeria.

La Cavichja et l'affluent de Bocca bianca se rejoignent pour former la Candela d'une longueur de 11,5 kilomètres. Sur la commune de Manso, on trouve le Caprunale d'une longueur de 3 kilomètres, le Particatu (6 km), et le Rocce (5 km).

Sur la commune de Galeria, les affluents sont, en rive droite, le Marzulinu (11,1 km) et le Prizuna (11 km) et en rive gauche, le Canne (5,5 km).

## LES ACTEURS DU PROJET DE LABELLISATION

Le programme des rivières sauvages est un programme ouvert, participatif et dont la gouvernance est importante :

Page | 10

Divers acteurs sont présents sur le bassin versant :

- **Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (SMPNR) de Corse.** C'est lui qui constitue la structure porteuse du contrat de rivière et qui porte le projet de labellisation.
- **L'intercommunalité,** avec la communauté de communes Calvi-Balagne (CCCB) dont les communes de Manso, Galeria et Calenzana font partie.
- **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) « Ambiante di u Fangu ».** Il a été créé en 2008, et il est composé des communes de Manso et Galeria. Il gère par le biais d'une convention les ouvrages d'adduction d'eau appartenant à l'Office hydraulique. Ses missions principales sont la desserte en eau de la vallée du Falasorma, l'assainissement et la protection de l'environnement.
- **La collectivité de Corse (CdC) :** Elle regroupe les anciens Collectivités territoriales de Corse (CTC) et les deux Conseils Généraux de Haute Corse et de Corse du Sud (CG2B et CG2A). Elle compte parmi ses nombreux domaines d'intervention, l'environnement. De plus, dans le cadre du contrat de rivière, elle agit par l'intermédiaire du secrétariat technique du comité de bassin (STCB) pour apporter un soutien au syndicat mixte du PNRC.
- **Autres partenaires techniques, scientifiques et financiers :**
  - Agence de l'eau RMC
  - Conservatoire du littoral
  - DREAL Corse
  - DDTM
  - AFB (Agence Française de la Biodiversité)
  - Office de l'environnement de la Corse

## TOUTES LES QUESTIONS (ET LES REPONSES) A PROPOS DES EFFETS DE LA LABELLISATION

Page | 11

### LE LABEL VA-T-IL M'EMPÊCHER DE MARCHER/ME PROMENER COMME JE L'ENTENDS LE LONG DE LA RIVIÈRE ?

Non, ce label n'a pas d'incidence réglementaire. Les règles liées au foncier s'imposent ici à l'ensemble du territoire.

### POURRA - T-ON ENCORE PÊCHER ?

Oui, le label ne créait pas de réglementation supplémentaire. Il s'appliquera la réglementation en vigueur pour la pêche de loisir en eau douce.

### VA-T-ON GARDER LES OUVRAGES SUR LA RIVIÈRE COMME CE BEAU « PONT » QUE JE CONNAIS DEPUIS MA NAISSANCE ?

Oui, l'ensemble des ponts présents sur le fleuve permettent un accès à des villages ou hameaux et n'entravent pas l'écoulement de l'eau. De plus, ils sont souvent les représentant d'une histoire passée et constituent le patrimoine culturel de la vallée.

### LA LABELLISATION SIGNIFIE- T-ELLE QUE NOUS POUVONS BOIRE À NOUVEAU L'EAU DE LA RIVIÈRE ?

Non, cela signifie que la qualité de l'eau est bonne pour le fonctionnement du milieu naturel, mais elle n'est pas forcément potable sans traitement. Il est préférable ne de pas consommée l'eau ainsi.

### PEUT-ON NAGER / SE Baigner DANS UNE RIVIÈRE SAUVAGE ?

Oui, la baignade est autorisée sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau. Elle est réglementée par les autorités locales et le suivi de la qualité des eaux de baignades réalisés par l'ARS au lieudit « Tuarelli ». Toutefois, la baignade s'y exerce aux risques et périls des baigneurs et sera restreinte en cas de fermeture des massifs forestiers pour risque incendie.

### AURAI-JE LE DROIT DE CONTINUER À CULTIVER AUX ABORDS D'UNE RIVIÈRE SAUVAGE – AGRICULTURE CLASSIQUE ? RAISONNÉE ? BIO ?

Oui dans le respect des pratiques classiques et dans le cadre de la réglementation qui s'impose aux exploitants comme ailleurs sur les terres des communes. La vallée du Fangu est connue et reconnue pour son pastoralisme. L'agriculture qui y est menée se fait de manière extensive sur de petites exploitations.

### **VAIS-JE ENCORE AVOIR LE DROIT DE CHASSER PRÈS DE LA RIVIÈRE SAUVAGE ?**

Oui selon la réglementation en vigueur et les autorisations locales. Depuis toujours la vallée du Fangu est fréquentée pour la chasse notamment pour la chasse aux sangliers et aux oiseaux de passages et gibier d'eau.

### **POURRONS-NOUS RAMASSER DES CHAMPIGNONS ?**

Oui, dans le respect des règles en vigueur et de la notion de propriété privé.

### **QUELS SERONT LES PROGRAMMES DE RESTAURATION/PRÉSERVATION : POURRONS-NOUS Y PARTICIPER ?**

Les actions menées dans le cadre du programme d'actions Rivières Sauvages seront réalisées par les gestionnaires du cours d'eau. Cependant, toutes actions réalisées à titre individuelle visant à préserver le cours d'eau et la biodiversité sont bien entendu les bienvenus. Il peut s'agir de ne pas laisser ses poubelles sur le site et de les jeter dans les zones dédiées à cet effet, de favoriser les crèmes solaires biodégradables et ne pas s'en mettre juste avant la baignade, de ne pas faire ses besoins dans l'eau ou à proximité, de diffuser les informations de bonnes conduites à ses proches et au plus grand nombre, etc.

### **LA RIVIERE SAUVAGE SE TROUVE DANS UN PARC NATUREL QUI A ETE CREE ET CONÇU PAR L'HOMME, EST-CE COMPATIBLE AVEC LA LABELLISATION ?**

La labellisation n'est pas une mise sous cloche mais doit permettre de concilier les actions de l'homme et la préservation de la biodiversité.

### **COMMENT CONCILIER LE TRONÇON LABELLISÉ ET LES AUTRES PARTIES QUI NE LE SONT PAS ? Y AURA-T-IL DES ACTIONS POUR LABELLISER L'ENSEMBLE DU COURS D'EAU ?**

Le fleuve Fangu est labellisé sur la totalité de son linéaire, pour une longueur de 24 kilomètres, depuis sa source qui culmine à plus de 2300 mètres au pied du Capu Tafunatu jusqu'à son embouchure dans le golfe de Galeria. Les actions concernent le périmètre labellisé mais plus largement l'ensemble du bassin versant afin de garantir une préservation globale des cours d'eau.

### **QUELS PROGRAMMES SERONT VISÉS EN PARTICULIER ? QUELLES ACTIONS DE PRÉVENTION SERONT-ELLES MENÉES ?**

Un programme d'actions a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés et les acteurs du territoire. Il est essentiellement tourné vers des actions de communication et d'information du public, leviers de réussite pour une préservation efficace des cours d'eau. Il se compose également d'études environnementales qui permettront une meilleure gestion du site et ainsi la sauvegarde de ce patrimoine naturel rare.

## **LA MAJORITÉ DES PARTIE PRENANTES ONT-ELLES ÉTÉ AVERTIES ? DE QUELLES MANIÈRES ? COMMENT LEUR ACCORD A-T-IL ÉTÉ OBTENU ?**

Page | 13

**Ce programme est issu de la volonté forte des élus du territoire de préserver leur patrimoine naturel exceptionnel. De multiples rencontres se sont déroulées afin de comprendre leurs besoins et attentes et de présenter les objectifs du programme Rivières Sauvages. Les différents acteurs et partenaires du territoire ont été associés au projet à travers des réunions de concertation.**

## LE PROGRAMME DE LA CEREMONIE LABELLISATION

10h00 : Accueil des invités

Page | 14

10h30-12h30 :

- Accueil par Monsieur Jacques Costa, Président du Syndicat Mixte du PNRC
- Accueil par Monsieur Jean Marie Seité, Maire de Galeria
- Discours officiels
- Remise du label
- Présentation du site labellisé

12h30-14h00 : Buffet offert (sur place)

14h00 : Visite du delta du Fangu en canoé kayak (sur inscription)

*« Nous avons besoin de la nature, et en particulier de ses bastions sauvages. Elle est le monde étranger d'où émergea notre espèce, et le foyer où nous pouvons nous réfugier en toute sécurité. Elle offre des choix que notre esprit a été conçu pour apprécier. »*

Page | 15

*E.O. Wilson*



## CONTACTS

Page | 16

**Parc naturel régional de Corse** : Gabrielle VALESI : 06.31.37.48.88 – [gabie.valesi@gmail.com](mailto:gabie.valesi@gmail.com)  
**Rivières Sauvages** : Mélanie TAQUET : 06 16 68 60 79 – [melanie.taquet@rivieres-sauvages.fr](mailto:melanie.taquet@rivieres-sauvages.fr)

### COMMUNICATION & RELATIONS-MEDIAS :

**Marie Pierre MEDOUGA**

*Service presse national du Réseau Rivières Sauvages*

06 22 78 71 38 – [agencerp@orange.fr](mailto:agencerp@orange.fr) – [www.mp-c.eu](http://www.mp-c.eu) - [@mapyntonga](https://www.instagram.com/mapyntonga)

*Crédits photos : PNRC-N.Robert*

